

DEC2014_0180

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/051 « ATELIERS LUDOTHEQUE » DANS LE CADRE DU PEDT 2014-2015 AVEC LA MJC MAISON POUR TOUS DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014/2015, de mettre en place des ateliers « Ludothèque »,

CONSIDERANT la proposition afférente de l'Association MJC – Maison pour tous de Noisiel,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

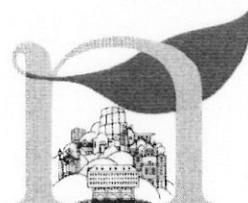
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la MJC - Maison Pour Tous de Noisiel, sise 34 Cours des Roches à NOISIEL (77186) représentée par Mr Patrick RATOUCNIK, agissant en sa qualité de Président, le marché public de services N° 2014/051, relatif à la mise en place d'ateliers « Ludothèque » dans le cadre du PEDT 2014-2015, comprenant l'accueil des groupes de l'école maternelle de l'Allée des Bois du 05 septembre 2014 au 06 Juillet 2015, tous les mardis et vendredis de 15h45 à 16h45, ainsi que 3 séances de 2h30 de formation autour du jeu, pour un montant global de 2.000,00 Euros net payable en deux fois à terme échu :

- 800 Euros (septembre à décembre 2014)
- 1.200 Euros (janvier à juin 2015)

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ 0180

portant sur le marché public de services N° 2014/051 – relatif à l'atelier Ludothèque avec la MJC Maison pour Tous Noisiel dans le cadre du PEDT 2014/2015 -.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 AOUT 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Deuxième Maire Adjoint,




Pascale NATALE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 25 AOUT 2014

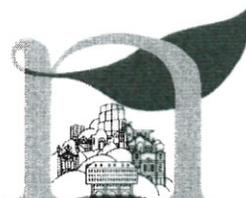
Affiché le 25 AOUT 2014

~~Notifié le~~

Publié le 25 AOUT 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 25/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0822-DEC2014_0180-DE